

Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville du Lavandou

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE DU CCAS N° 2021-091

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Président du CCAS de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du Lavandou en date du 27 août 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du CCAS n°2021-077 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	ROSTREN Kanya	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2021